Construction d'un entrepôt

Demande d'enregistrement – Version B Mars 2021

PJ n° 9 : Avis du Maire compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Mairie d'Ablaincourt-Pressoir
Rue du 14 Juillet
80 320 ABLAINCOURT-PRESSOIR

Saintes, le 8/12/2020

Objet : Projet de création d'un entrepôt de stockage – Avis sur le type d'usage futur

Monsieur le Maire,

La société ZOLUX a un projet de création d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie sur un terrain situé sur la commune d'Ablaincourt Pressoir référencé section ZP – parcelle 0001.

Un dossier d'enregistrement rubrique 1510 sera déposé en Préfecture de la Somme, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose, dans le cas d'une nouvelle installation, que le maire de la commune d'implantation donne son avis sur le type d'usage futur du site proposé par le pétitionnaire, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

A cet égard, le type d'usage que nous proposons de prendre en considération pour la réhabilitation du terrain, lors de sa mise à l'arrêt définitif, est un usage industriel. Nous vous prions de bien vouloir trouver annexées au courrier les conditions que nous proposons concernant la remise en état du site.

Nous vous serions ainsi reconnaissants de bien vouloir nous confirmer par retour votre accord, en votre qualité de maire compétent en matière d'urbanisme, sur le type d'usage futur proposé.

Nous tenons à vous préciser que ces avis sont réputés émis, si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous restons à votre disposition,

Et nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre haute considération.

Damien THOMAS
Directeur Général Délégué

ZOLUX
RCS Saintes B 431 867 447
141, Cours Paul Doumer
17100 SAINTES
Tél. 05 46 74 69 69 - Fax 05 46 74 70 7

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R.512-46-25 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-46-25 du Code l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation et le propriétaire du terrain donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

La société ZOLUX a proposé la prise en considération d'un usage industriel lors de la mise à l'arrêt définitif du site.

Le propriétaire du terrain doit également se positionner sur la mise à l'arrêt, l'avis du propriétaire a également été demandé.

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

EVACUATION ET MISE EN SECURITE

Les alimentations en énergie (gaz, électricité, eau ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des liquides frigorigènes seront vidangées. Les installations de production d'eau chaude seront mises en sécurité.

Les cellules de stockage seront vidées.

Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, tous les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

Les bassins de rétention des eaux d'extinction incendie et des eaux pluviales seront mis en sécurité.

Les équipements de prétraitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité et de sécurité (vidange du débourbeur séparateur hydrocarbures).

Le matériel sera prioritairement transféré sur d'autres sites du groupe ou revendu à d'autres sociétés susceptibles d'être intéressées par les équipements (pour les matériels spécifiques et les utilités notamment).

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée. Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles, surveillance de la clôture pour empêcher l'intrusion sur le site et garantir la pérennité de celui-ci.

Mairie d'Estrées Deniécourt
43 chaussée Brunehaut
80 200 ESTRÉES DENIÉCOURT

Saintes, le 8/12/2020

Objet : Projet de création d'un entrepôt de stockage – Avis sur le type d'usage futur

Monsieur le Maire,

La société ZOLUX a un projet de création d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie sur un terrain situé sur la commune d'Estrées Deniécourt référencé section ZO - parcelle 0029.

Un dossier d'enregistrement rubrique 1510 sera déposé en Préfecture de la Somme, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose, dans le cas d'une nouvelle installation, que le maire de la commune d'implantation donne son avis sur le type d'usage futur du site proposé par le pétitionnaire, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

A cet égard, le type d'usage que nous proposons de prendre en considération pour la réhabilitation du terrain, lors de sa mise à l'arrêt définitif, est un usage industriel. Nous vous prions de bien vouloir trouver annexées au courrier les conditions que nous proposons concernant la remise en état du site.

Nous vous serions ainsi reconnaissants de bien vouloir nous confirmer par retour votre accord, en votre qualité de maire compétent en matière d'urbanisme, sur le type d'usage futur proposé.

Nous tenons à vous préciser que ces avis sont réputés émis, si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous restons à votre disposition,

Et nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre haute considération.

ZOLUX Damien THOMAS
RCS Saintes B 451 907 447 Directeur Général Délégué
141, Cours Paul Doumer
17100 SAINTES
Tél. 05 46 74 69 69 Fax 05 46 74 70 70

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R.512-46-25 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-46-25 du Code l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation et le propriétaire du terrain donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

La société ZOLUX a proposé la prise en considération d'un usage industriel lors de la mise à l'arrêt définitif du site.

Le propriétaire du terrain doit également se positionner sur la mise à l'arrêt, l'avis du propriétaire a également été demandé.

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

EVACUATION ET MISE EN SECURITE

Les alimentations en énergie (gaz, électricité, eau ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des liquides frigorigènes seront vidangées. Les installations de production d'eau chaude seront mises en sécurité.

Les cellules de stockage seront vidées.

Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, tous les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

Les bassins de rétention des eaux d'extinction incendie et des eaux pluviales seront mis en sécurité.

Les équipements de prétraitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité et de sécurité (vidange du débourbeur séparateur hydrocarbures).

Le matériel sera prioritairement transféré sur d'autres sites du groupe ou revendu à d'autres sociétés susceptibles d'être intéressées par les équipements (pour les matériels spécifiques et les utilités notamment).

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée. Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles, surveillance de la clôture pour empêcher l'intrusion sur le site et garantir la pérennité de celui-ci.

REÇU LE
11 DEC. 2020
MAIRIE
ABLAINCOURT-PRESSOIR

ZOLUX SAS
141 COURS PAUL DOUMER
17100 SAINTES

A l'attention de Damien THOMAS

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 8/12/2020 , dans lequel vous nous informez de votre projet de construction d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie sur un terrain situé sur la commune d'Ablaincourt Pressoir référencé (section ZP – parcelle : 0001) et sur la commune d'Estrées Denicourt (section ZO - parcelle : 0029).

Dans le cadre de la procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la mise en exploitation de votre futur site sur la commune d'Ablaincourt Pressoir, vous nous demandez d'émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le futur site, lors de son arrêt définitif.

Nous prenons acte de votre document intitulé «Conditions de remise en état du site après exploitation», dans lequel vous vous êtes engagé et formulons un avis favorable aux mesures que vous envisagez dans ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Monsieur le Maire de la commune d'Ablaincourt Pressoir

Le Maire,
Dany DOMONT

MAIRIE d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (Somme)

DEPARTEMENT DE LA SOMME
Canton de HAM
Arrondissement de PERONNE
Communauté de Commune Terre de Picardie
MAIRIE
D'ESTREES-DENIECOURT
80200

Téléphone/Fax : 03-22-85-92-10
Mail : mairie.estrees-deniecourt@wanadoo.fr

ZOLUX SAS
141 COURS PAUL DOUMER
17100 SAINTES

A l'attention de Damien THOMAS

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 8/12/2020 , dans lequel vous nous informez de votre projet de construction d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie sur un terrain situé sur la commune d'Ablaincourt Pressoir référencé (section ZP – parcelle : 0001) et sur la commune d'Estrées Denicourt (section ZO - parcelle : 0029).

Dans le cadre de la procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la mise en exploitation de votre futur site sur la commune d'Ablaincourt Pressoir, vous nous demandez d'émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le futur site, lors de son arrêt définitif.

Nous prenons acte de votre document intitulé «Conditions de remise en état du site après exploitation», dans lequel vous vous êtes engagé et formulons un avis favorable aux mesures que vous envisagez dans ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Monsieur le Maire de la commune d'Estrées Denicourt

Le Maire,

Gérard GUILLEMONT

MAIRIE D'ESTREES-DENIECOURT (Somme)